

Beauvais, le **20 OCT. 2022**

**Procès-verbal de séance**  
**Commission départementale de la coopération intercommunale**  
**Formation Plénière**  
**Mardi 27 septembre - 14h30 - Salle de l'Hémicycle**

La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le mardi 27 septembre à 14h30, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

26 membres étaient présents et 6 membres ont donné pouvoir. *La liste des participants et des pouvoirs donnés est jointe en annexe n°1.*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h45.

### **Introduction**

Après avoir salué les membres présents, Monsieur le Secrétaire Général les remercie pour leur participation à cette réunion et rappelle l'ordre du jour.

### **1- Approbation du procès verbal de la séance d'installation du 8 décembre 2021**

Monsieur le Secrétaire Général demande si les membres présents ont des observations à faire sur la séance précédente ainsi que sur le procès verbal de celle-ci.

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire de Creil, s'interroge sur la désignation des députés devant siéger à la CDCI de l'Oise, à la suite des élections législatives.

Monsieur le Secrétaire Général annonce que la Présidente de l'Assemblée Nationale n'a pas encore effectué cette désignation mais qu'elle le fera avant la fin de l'année 2022.

Monsieur VILLEMAIN questionne l'assemblée sur l'incidence de la démission de Madame Caroline CAYEUX de son mandat de Maire de la commune de Beauvais.

Monsieur le Secrétaire Général précise que cette démission n'affecte pas son mandat de membre de la CDCI, parce qu'elle continue de représenter la commune de Beauvais en tant que Conseillère municipale. Elle reste également le rapporteur général de la commission.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Secrétaire Général propose d'évoquer le point suivant.

## **2- Examen du projet de création d'un Syndicat mixte porteur de l'Office public « Oise Habitat »**

Monsieur le Secrétaire Général présente le projet et rappelle les cinq communautés de communes concernées par le projet de création du futur syndicat. Il s'agit de la Communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise et des Communautés de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, de l'Aire Cantilienne, de la Thelloise et du Clermontois. *Le détail du projet est joint en annexe n°2.*

Monsieur Léopold MOKO, Directeur des ressources juridiques à l'Office public de l'habitat des communes de l'Oise, explique qu'un travail a été effectué par les présidents des communautés de communes et d'agglomération concernées. Il précise que la Communauté de communes du Liancourtois n'a malheureusement pas pu participer parce qu'elle n'exerce pas, à ce jour, la compétence « logement et habitat ». Il ajoute que le projet est également encouragé par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur VILLEMAIN, qui est également le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise (ACSO), ajoute que l'ACSO pouvait être l'établissement support de cet office public de l'habitat mais que pour sauvegarder les intérêts de celui-ci, il fallait également recueillir un avis de l'ensemble des intercommunalités qui font le patrimoine de Oise Habitat. Il explique qu'il y a eu un travail avec les intercommunalités mitoyennes de l'ACSO.

Monsieur VILLEMAIN précise que la Communauté de communes Senlis Sud Oise a décliné l'offre de s'associer à ce projet, et confirme que la Communauté de communes du Liancourtois n'exerçant pas la compétence, ne peut pas s'y associer non plus.

Aussi, Monsieur VILLEMAIN indique que le syndicat sera donc composé de cinq intercommunalités, mais que la porte est ouverte aux négociations quant à l'entrée d'autres intercommunalités une fois le syndicat créé. Il précise que la première année, le syndicat ne sera peut-être pas tout à fait prêt à accueillir d'autres membres mais que par la suite, il y aura une réelle volonté de l'ouvrir au maximum et d'en faire un syndicat « inter-inter communal » en y associant autant d'EPCI que possible.

Monsieur VILLEMAIN ajoute que la Chambre Régionale des Comptes a effectivement signalé une irrégularité dans la structure existante dans un rapport publié en mai 2020. En effet, Oise Habitat est actuellement porté par un syndicat de communes et non par un syndicat mixte. Monsieur VILLEMAIN espère que le projet pourra être concrétisé avant la fin de l'année et indique qu'il prendra contact avec Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Habitat pour évoquer le sujet avec lui.

Monsieur Guillaume MARECHAL, Maire de Fleurines et également Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO), informe s'être interrogé sur le fait que la CCSSO n'ait pas participé à ce projet, mais partage sa volonté d'en discuter avec les présidents des différents EPCI participants.

Monsieur le Secrétaire Général encourage cette possible nouvelle association et propose un vote à main levée en faveur ou non de ce projet. L'assemblée vote pour à l'unanimité.

### **Clôture de la réunion**

En l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Secrétaire Général remercie les membres de la CDCI et lève la séance à 15h00.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

## Annexe 1

### LISTE DES MEMBRES PRESENTS A LA REUNION D'INSTALLATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU 27 septembre 2022

#### Collège des maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

Prénom et NOM	Qualité	Présent / Absent / Pouvoir
M. François MORENC	Maire de Sacy-le-Petit	Présent
M. Jean-Paul DOUET	Maire de Montagny-Sainte-Félicité	Absent excusé / Pouvoir à Mme Béatrice LEJEUNE
M. Patrick CORBEL	Maire de Blaincourt-lès-Précy	Présent
Mme Christiane RENAULT	Maire de Porcheux	Présente
M. Alain VASSELE	Maire d'Oursel-Maison	Absent excusé
M. Fabrice DALONGEVILLE	Maire d'Auger-Saint-Vincent	Absent excusé
M. Fabien BAREGE	Maire de Porquéricourt	Absent excusé.
M. Jean-Pierre DESMOULINS	Maire de Saintines	Présent
M. Jean-Jacques ANTHÉAUME	Maire d'Abbecourt	Absent excusé / Pouvoir à M. Patrick CORBEL
M. Jean-Michel DUDA	Maire de Le Vaumain	Présent

#### Collège des maires des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale

Prénom et NOM	Qualité	Présent / Absent / Pouvoir
M. Jean DESESSART	Maire de La Croix-Saint-Ouen	Présent
Mme Béatrice LEJEUNE	Maire de Bailleul-sur-Thérain	Présente
M. Alain LETELLIER	Maire de Saint-Crépin-Ibouwillers	Présent
M. Jacques LARCHER	Maire de Grandvilliers	Absent excusé / Pouvoir à M. Benoit PROFFIT
M. David LAZARUS	Maire de Chambly	Absent excusé
M. Denis FLOUR	Maire de Maignelay-Montigny	Présent
M. Stanislas BARTHELEMY	Maire de Longueil-Sainte-Marie	Présent
Mme Emmanuelle LAMARQUE	Maire de Chaumont-en-Vexin	Présente
M. Laurent MAROT	Maire de Lassigny	Présent
M. Benoît PROFFIT	Maire de Mareuil-sur-Ourcq	Présent

## Collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département

Prénom et NOM	Qualité	Présent / Absent / Pouvoir
Mme Caroline CAYEUX	Maire de Beauvais	Absente excusée
M. Philippe MARINI	Maire de Compiègne	Absent excusé
M. Jean-Claude VILLEMAIN	Maire de Creil	Présent
M. Franck PIA	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire de Beauvais	Absent excusé
M. Jean-François DARDENNE	Maire de Nogent-sur-Oise	Présent

## Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI)

Prénom et NOM	Qualité	Présent / Absent / Pouvoir
M. Patrice CARVALHO	Président de la CC des Deux Vallées	Absent excusé
M. Olivier FERREIRA	Président de la CC du Liancourtois	Absent excusé / Pouvoir à M. Lionel OLLIVIER
M. Arnaud DUMONTIER	Président de la CC Pays Oise et Halatte	Absent excusé
M. Alexandre OUIZILLE	Vice-président de la CA Creil Sud Oise	Présent
M. Jean-Louis HENNON	Vice-président de la CC du Plateau Picard	Présent
Mme Sophie MERCIER	Présidente de la CC de la Plaine d'Estrées	Absente excusée
M. Bertrand GERNEZ	Président de la CC du Vexin-Thelle	Présent
M. Jean-Jacques DUMORTIER	Vice-président de la CC Thelloise	Présent
M. René MAHET	Président de la CC Pays des Sources	Absent excusé
M. Jean-François DUFOR	Vice-président de la CA du Beauvaisis	Absent excusé
M. Lionel OLLIVIER	Président de la CC du Clermontois	Présent
M. Roger MENN	Vice-président de la CC du Liancourtois	Absent excusé / Pouvoir à M. Alexandre OUIZILLE
M. François DESHAYES	Président de la CC Aire Cantilienne	Absent excusé / Pouvoir à M. Guillaume MARECHAL
M. Laurent LEFEVRE	Conseiller communautaire de la CA du Beauvaisis	Présent
M. Guillaume MARECHAL	Président de la CC Senlis Sud Oise	Présent

## Collège des présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes

Prénom et NOM	Qualité	Présent / Absent / Pouvoir
M. Alain BOUCHER	Président du Syndicat mixte du bassin Creillois et des vallées Bréthoises	Absent excusé
M. Eric GUERIN	Président du Syndicat des énergies de l'Oise	Absent excusé

## Représentants du Conseil départemental de l'Oise

Prénom et NOM	Qualité	Présent / Absent / Pouvoir
M. Patrice MARCHAND	Conseiller départemental du canton de Chantilly	Absent excusé
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale du canton de Nanteuil-le-Haudouin	Présente
M. Benoit BIBERON	Conseiller départemental du canton de Chaumont-en-Vexin	Présent
M. Bruno CALEIRO	Conseiller départemental du canton de Méru	Absent excusé
Mme Ophélie VAN-ELSUWE	Conseillère départementale du canton de Clermont	Présente

## Représentants du Conseil régional des Hauts de France

Prénom et NOM	Qualité	Présent / Absent / Pouvoir
Mme Manoëlle MARTIN	Conseillère régionale de la circonscription de l'Oise	Absente excusée
M. Jean CAUWEL	Conseiller régional de la circonscription de l'Oise	Présent

## Représentants du Sénat et de l'Assemblée Nationale (sans voix délibératives)

Prénom et NOM	Qualité	Présent / Absent
M. Jérôme BASCHER	Sénateur de la circonscription de l'Oise	Absent excusé
M. Édouard COURTIAL	Sénateur de la circonscription de l'Oise	Absent excusé

## Annexe 2

### Commission Départementale de la Coopération Intercommunale Formation plénière

#### Point n°2

**Objet** : Examen du projet de création d'un syndicat mixte porteur de l'office public « Oise Habitat »

#### Procédure de création du syndicat mixte

##### Le rattachement de l'office public Oise Habitat

L'article L. 426-1 du code de la construction et de l'habitation dispose : « *Les offices publics de l'habitat peuvent être rattachés : 1° à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ; 1° bis à un syndicat mixte, au sens du titre Ier du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, constitué à cet effet par des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ; (...)* »

##### La création d'un syndicat mixte

En application des dispositions combinées des articles L. 5211-5 et L. 5212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'un syndicat mixte peut être engagée :

1. par une première délibération d'un ou plusieurs des conseils municipaux ou des conseils communautaires concernés ;
2. à l'initiative du représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
3. par des délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des collectivités et des groupements concernés.

*A défaut de délibérations concordantes, le représentant de l'État dispose d'un délai de deux mois pour prendre l'arrêté fixant le périmètre du futur syndicat qui est alors notifié aux collectivités et groupements intéressés.*

Il est ici envisagé la création d'un syndicat mixte fermé constitué de 5 intercommunalités :

- la CA Creil-Sud-Oise a délibéré le 17 mars (*délibération transmise le 22 mars*) ;
- la CC des Pays d'Oise et d'Halatte a délibéré le 1<sup>er</sup> mars (*délibération transmise le 21 mars*) ;
- la CC l'Aire Cantilienne a délibéré le 6 avril (*délibération transmise le 7 avril*) ;
- la CC Thelloise a délibéré le 24 mars (*délibération transmise le 28 mars*) ;
- la CC du Clermontois a délibéré le 19 mai (*délibération transmise le 24 mai*).

Dans la mesure où les cinq établissements publics de coopération intercommunale auront délibéré de façon concordante, l'arrêté de périmètre ne s'est pas avéré nécessaire.

##### Le transfert de la compétence

En application des dispositions combinées des articles L. 5211-17 et L. 5211-61 du CGCT : « *un EPCI à fiscalité propre peut transférer toute compétence à (...) un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.* »

##### Les autres consultations

En application de l'article L. 5211-45 du CGCT, la création d'une nouvelle structure de coopération intercommunale implique une **consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale** dans sa formation plénière (avis simple).

Par ailleurs, et contrairement aux communautés d'agglomération qui sont libres d'adhérer à tout groupement, **l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte**, en application de l'article L. 5214-27 du CGCT, **implique l'accord de ses communes membres** dans les conditions de majorité qualifiée requises pour sa création, sauf à ce que ses dispositions statutaires aient prévu cette possibilité d'adhésion.

Si les CC du Clermontois et des Pays d'Oise et d'Halatte ont bien prévu une telle possibilité, les communes de l'Aire Cantilienne et de la Thelloise doivent nécessairement être consultées pour valider le principe de l'adhésion de leur communauté de communes au syndicat mixte. Les présidents des deux communautés de communes ont été saisis par courrier du 11 juillet 2022 afin d'engager la consultation de leurs communes membres.

### **Les modalités de transfert**

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux EPCI qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.